

GUIDE

LE MILITANT FACE A LA POLICE



ÉDITION 2016

SOMMAIRE

En manifestation	4
Quelques conseils simples.....	4
Ce que les forces de l'ordre peuvent faire et ne pas faire... ...	5
La vérification d'identité	5
Palpation de sécurité et fouille	6
Les menottes	7
En cas d'arrestation	9
La garde à vue (GAV)	9
Le droit de garder le silence	10
La comparution immédiate.....	11
Vous êtes convoqué...	13
Vous êtes convoqué par la police.....	13
L'audition.....	14
Le prélèvement d'ADN	14
Les suites	14
Nos unions départementales	16

Conception - réalisation : La CGT - Commission libertés syndicales
263 rue de Paris - 93516 Montreuil cedex

Maquette : espace Information et Communication - mtg - 27/07/2016

Photos : Bapoushoo ©

Imprimé par nos soins

Ne pas jeter sur la voie publique





Face aux régressions sociales, les militant-e-s de la CGT sont à l'offensive et de tous les combats.

Le gouvernement et le patronat nous ont « déclaré la guerre » parce que nous n'acceptons pas d'accompagner ces régressions.

En criminalisant toutes les formes d'actions syndicales, ils tentent de nous faire taire.

Connaître ses droits permet de résister et de déjouer toute stratégie d'intimidation et de pression. Ne lâchons rien sur ces questions-là.

Pas de conquêtes sociales sans libertés syndicales !!!



EN MANIFESTATION

Quelques conseils simples...

1. **Avoir vos papiers d'identité sur vous ;**
2. **ne rien avoir dans vos poches ou sac qui soit assimilé à une arme** (bombes lacrymogènes, couteau de poche...) ;
3. **connaître le numéro d'un proche à contacter en cas de problème** (qui se mettra en relation avec un responsable CGT qui vous aidera en cas d'arrestation) et **d'un avocat conseillé par la CGT ;**
4. **être attentif aux mesures de sécurité mises en place par les responsables CGT ;**
5. **ne pas répondre à la provocation policière** (attention certains agents sont en civil parmi les manifestants : les signaler + photos) ;
6. en cas d'intervention de la police dans la manifestation : **montrer que vous êtes avec la CGT et pas isolé ;**
7. **éviter les attroupements en marge ou en fin de manifestation.** Après deux sommations des forces de l'ordre, le fait de continuer à participer à un attroupement est pénalement puni ;
8. **en cas d'interpellation d'un camarade ou d'un manifestant : noter ses coordonnées et ceux des témoins présents. Filmer la scène** (la police ne peut pas vous l'interdire ni confisquer votre matériel) ;
9. **si vous êtes interpellé : ne pas se débattre, ne pas insulter les forces de l'ordre. Gardez le silence,** sauf s'agissant de votre identité, avant d'avoir vu votre avocat.



CE QUE LES FORCES DE L'ORDRE PEUVENT FAIRE ET NE PAS FAIRE...

La vérification d'identité

N'opposez **aucune résistance au contrôle d'identité**, et interdisez-vous tout tutoiement, tout geste violent ou insulte. Vous risquez sinon de faire l'objet de **poursuites pour outrage ou/et pour rébellion** (délits punis d'une amende et de prison).

En principe, les policiers ne peuvent pas contrôler les identités comme bon leur semble. La loi détermine des motifs bien précis pour autoriser ce contrôle, cependant l'un d'eux étant de «prévenir une atteinte à l'ordre public», cela permet un contrôle très large.

La CGT conseille d'avoir ses papiers sur soi lors des manifestations.

En cas de contrôle :

- **si vous êtes de nationalité française**, vous pouvez établir votre identité par tout moyen, il n'est en effet pas obligatoire d'avoir sur vous une pièce d'identité. Cependant, il est conseillé d'avoir des papiers d'identité sur soi lors des manifestations ;
- **si vous êtes de nationalité étrangère**, vous devez toujours avoir sur vous votre titre ou vos documents de circulation ou de séjour en France. Si vous ne prouvez pas votre identité, les policiers pourront déclencher une procédure de vérification d'identité.

Si vous n'avez pas vos papiers d'identité sur vous, la police peut vous retenir 4 heures maximum (à partir du début du contrôle) sur place ou dans le local de police.

Prévenez ou faites prévenir un responsable de la CGT qui accomplira les démarches en cas d'arrestation.



Ce délai ne peut servir qu'à déterminer ou vérifier votre identité. Vous devez être remis en liberté dès que votre identité est certaine.

Au début de cette procédure, l'Officier de police judiciaire (OPJ) doit vous informer du fait que vous avez le droit de faire aviser le procureur de la République de votre rétention et de prévenir la personne de votre choix.

En cas de refus de justifier de son identité ou si vous fournissez des éléments d'identité manifestement inexacts, le procureur ou le juge peuvent autoriser la prise de vos empreintes ou de photographies. Votre refus peut être puni d'une amende et de prison.

À la fin de la vérification, un procès-verbal est établi par un Officier de police judiciaire (OPJ).

***Ne jamais signer un document inexact,
demander à ce qu'il soit modifié.***

Si l'OPJ refuse de modifier le procès-verbal, écrire : « *je refuse de signer le présent procès-verbal qui n'est pas conforme à mes déclarations* ».

Palpation de sécurité et fouille

La palpation peut avoir lieu lors d'une interpellation et éventuellement d'un contrôle d'identité par la police. Il s'agit d'une recherche extérieure, au-dessus des vêtements, d'objets dangereux pour la sécurité.

Cette palpation doit être accomplie par un policier du même sexe et ne peut en aucun cas consister en des attouchements ou une fouille à corps.

Ces palpations de sécurité ne doivent pas revêtir un caractère systématique et doivent être réservées au cas où les policiers et gendarmes les « jugent nécessaires à la garantie de leur sécurité ou de celle d'autrui ».

La palpation se distingue de la **fouille**, qui consiste en la recherche de preuves d'une infraction dans un sac ou dans des poches. Elle ne peut être faite que par un officier de police judiciaire (et non municipale ou



par un gardien de la paix non habilité), pendant les heures légales et dans le cadre d'une enquête.

La police peut fouiller un véhicule avec l'accord du conducteur ou sur instruction du procureur.

Les menottes

L'article 803 du Code de procédure pénale prévoit que « *nul ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré soit comme dangereux [...], soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite* ».

Dans la pratique, la quasi-totalité des policiers outrepassent leur droit et mettent les menottes de façon systématique à toutes les personnes interpellées ou ramenées au poste de police.





EN CAS D'ARRESTATION

La garde à vue (GAV)

Un OPJ peut vous placer en GAV s'il vous soupçonne d'avoir commis ou tenter de commettre une infraction punie d'emprisonnement (c'est le cas de la plupart des délits). Vous serez retenu au poste de police (souvent dans une cellule) pendant une période durant laquelle les policiers pourront procéder à des interrogatoires.

Bien souvent, les objets pouvant constituer un danger pour vous ou pour les autres vous seront retirés, et une palpation sera pratiquée.

La durée de la garde à vue est en principe de 48 heures maximum (24h renouvelables sur autorisation écrite du Procureur). Elle se calcule toujours à partir du moment où vos droits vous sont notifiés, et non lors de l'arrivée au poste.

Dès le début de la GAV, vous devez être informé, dans une langue que vous comprenez :

- de votre placement en GAV et de ses raisons (nature de l'infraction reprochée, date et lieu présumés), ainsi que de sa durée ;
- de votre droit au silence ;
- de votre droit à faire prévenir un proche (**qui préviendra la CGT**) et votre employeur, par l'OPJ, dans un délai de 3 heures ;
- être assisté d'un avocat (**il faut absolument connaître le numéro d'un avocat et le choisir en lien avec la CGT**) : à demander dès le début de la GAV ;

***Il est conseillé de se faire accompagner
par un avocat proposé par la CGT.***



- être vu par médecin dans un délai de 3 heures après la demande (**il faut le faire de façon systématique au cas où il y aurait maltraitance pendant la garde à vue**).

Demandez que l'ensemble de ces informations soient inscrites dans le procès-verbal.

En fin de garde à vue, on vous demandera de signer **une notification de fin de garde à vue**, qui relate le déroulement de toute la procédure de garde à vue (heures d'arrivée et de sortie, passage du médecin, heure des interrogatoires, etc.). En cas d'**anomalies**, il est **déconseillé de signer** : cela rendrait plus difficile l'annulation de la procédure pour irrégularité.

***Ne jamais signer un document inexact,
demander à ce qu'il soit modifié.***

À noter : pendant votre GAV la police doit vous donner à boire, à manger aux heures de repas, vous laisser aller aux toilettes et vous permettre de dormir.

En fin de GAV, le procureur décidera soit de :

- vous laisser libre sans suite judiciaire ;
- vous convoquer en justice à la date fixée pour l'audience ;
- vous transférer au palais de justice : c'est le déferrement, souvent pour proposer la comparution immédiate.

Le droit de garder le silence

Lors des **auditions** ayant lieu pendant la garde à vue, la **seule obligation** est de décliner son **identité**. Vous pouvez donc vous taire lors des auditions.

***La CGT conseille de se taire avant d'avoir vu son avocat
et que ce dernier ait pu échanger avec les responsables CGT.***



Les policiers vont vous faire croire que les autres militants CGT parlent sans poser de problème... ne les croyez pas !

À l'issue de chaque audition, un procès-verbal sera rédigé. Si l'OPJ refuse de modifier le procès-verbal, écrire : « *Je refuse de signer le présent procès-verbal qui n'est pas conforme à mes déclarations* ».

Si vous avez avoué des faits sur procès-verbal, quelles qu'en soient les raisons, vous n'aurez par la suite quasiment plus **aucune chance d'être cru par le juge ou le procureur**, si vous revenez sur vos aveux. Attention, certains des policiers vous conseillent (illégalement) d'avouer des faits afin d'obtenir une décision plus avantageuse ou pour être plus rapidement remis en liberté sachez que vous pourrez difficilement revenir sur ces déclarations.

Évidemment, les policiers n'ont **pas le droit de vous faire subir des violences**, ni physiques ni morales, au cours de la garde à vue. Si c'est le cas, mentionnez à la fin de votre procès-verbal, au moment de la signature, que vous avez été victime de violences.

La comparution immédiate

En fin de garde à vue, le Procureur peut vous faire transférer au tribunal, et vous proposer une comparution immédiate.

Il s'agit d'un jugement « à chaud », immédiatement après la garde à vue, par le tribunal correctionnel.

La CGT conseille de refuser la comparution immédiate.

Cette procédure est placée sous le signe de la rapidité, et d'une certaine brutalité (passage des geôles de GAV au palais de justice, accompagnement par des policiers jusqu'à une salle d'audience, temps très réduit pour préparer sa défense, audience expéditive...).

Au début de l'audience, le président vous demandera si vous souhaitez être jugé immédiatement ou bien bénéficier d'un délai pour préparer votre défense.



À savoir : en cas de refus de la comparution immédiate, il est possible que le juge décide de vous placer en détention provisoire.

Pour éviter que l'on vous place en détention provisoire en attendant votre jugement, vos proches doivent faire parvenir un maximum de documents à votre avocat avant votre comparution immédiate (justificatif de domicile, fiche de paie...).



VOUS ÊTES CONVOQUÉ...

Vous êtes convoqué par la police

Les enquêtes ouvertes pour une supposée infraction commise lors d'une activité militante (manifestation, grève, etc.) se multiplient.

Vous pouvez alors être convoqué, soit parce que vous êtes directement soupçonné, soit parce que vous avez été témoin des faits.

Si vous êtes soupçonné d'être l'auteur de l'infraction, vous devez être informé des faits reprochés, du droit de quitter les locaux de la police, du droit de vous taire et du droit à une assistance juridique (un avocat s'il y a un risque de prison).

Si vous êtes simple témoin, les policiers vous auditionneront sans avocat. Vous pouvez aussi être convoqué en tant que **témoin assisté** (si vous êtes visé dans le réquisitoire du procureur, par une plainte, par la victime ou par un témoin, ou s'il existe des indices de votre participation une infraction, sans que vous soyez mis en examen). Vous aurez alors plusieurs droits, dont celui à l'assistance d'un avocat. à noter que vous pouvez passer du statut de simple témoin à celui de témoin assisté au cours d'une audition, s'il apparaît aux yeux des enquêteurs des indices de votre participation à l'infraction objet de l'enquête.

Dans tous les cas, une audition peut vous conduire à un placement en GAV. D'où l'importance d'être prudent lors d'une audition sans avocat.

Lorsque vous vous rendez à une convocation, prévenez toujours vos proches et la CGT.

Selon les textes, vous êtes tenu de comparaître lorsque vous êtes convoqué par un OPJ, qui peut contraindre les personnes qui n'ont pas répondu à une convocation à comparaître ou dont on peut craindre qu'elles ne répondent pas à une telle convocation, à comparaître par la force publique, avec l'autorisation préalable du procureur de la République.



La convocation par la police ou la gendarmerie peut se faire sous forme de convocation écrite (rarement en LRAR), ou par coup de téléphone... lorsque vous êtes convoqué, ne paniquez pas et pensez à :

- informer les structures (UL, UD, FD...), et préparer l'audition avec un avocat conseillé par la CGT ;
- appeler le fonctionnaire qui vous convoque pour connaître les motifs précis de la convocation (si vous êtes indisponible à la date programmée, informez-en-le).

L'audition

Lorsque vous vous rendez à cette convocation, vous serez auditionné. L'OPJ dresse un procès-verbal des déclarations. Les personnes entendues procèdent elles-mêmes à sa lecture, peuvent y faire consigner leurs observations et y apposent leur signature. En cas de refus de signer le procès-verbal, mention en est faite sur celui-ci.

Le prélèvement d'ADN

Le prélèvement d'ADN est autorisé lorsque vous êtes condamné pour certaines infractions (dégradations, détériorations, etc.), mais aussi lorsque vous n'êtes que soupçonné d'avoir commis ces mêmes infractions.

Ce fichage des militants est inacceptable pour la CGT.

Vous pouvez refuser le prélèvement et le fichage de votre ADN, mais il faut savoir que cela est passible de poursuites (souvent une amende, voire du sursis).

Les suites

Si vous avez subi des mauvais traitements ou qu'un policier a eu une conduite inadaptée. Contacter la CGT pour décider des suites à donner.

Ce guide se base sur le travail du Syndicat de la Magistrature et de l'union départementale de Seine-Maritime, nous les remercions.





NOS UNIONS DÉPARTEMENTALES

UNION DEPARTEMENTALE CGT - AIN

Maison des syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - BP 92

01003 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tél. : 04 74 22 16 48 - Fax : 04 74 22 11 60 - Courriel : ud1@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - AISNE

15 rue Anatole France - 02100 SAINT QUENTIN

Tél. : 03 23 62 31 17 - Fax : 03 23 62 83 48 - Courriel : ud2@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - ALLIER

Bourse du Travail - 18 avenue Jules-Ferry - 03100 MONTLUCON

Tél. : 04 70 28 07 78 - Fax : 04 70 28 96 60 - Courriel : ud3@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - ALPES HAUTE PROVENCE

42 boulevard Victor Hugo - 04000 DIGNE

Tél. : 04 92 36 62 00 - Fax : 04 92 36 62 09 -

Courriel : union.cgt.AHP@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - HAUTES ALPES

Bourse du Travail - 3 rue David-Martin - 05000 GAP

Tél. : 04 92 51 40 06 - Fax : 04 92 52 19 09 - Courriel : ud5@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - ALPES MARITIMES

Bourse du Travail - 4 Place St François - 06300 NICE

Tél. : 04 92 47 71 10 - Fax : 04 93 13 84 04 - Courriel : ud6@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - ARDECHE

25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS CEDEX

Tél. : 04 75 66 76 66 - Fax : 04 75 64 54 84 - Courriel : ud7@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - ARDENNES

Bourse du Travail - 21 rue Jean-Baptiste Clément

08100 CHARLEVILLE MEZIERES

Tél. : 03 24 33 27 87 ou 03 24 33 17 46 - Fax : 03 24 59 42 66

Courriel : 08ardennes.cgt@wanadoo.fr



UNION DEPARTEMENTALE CGT - ARIEGE
Bourse du Travail - 17, place Albert-Tournier - 09100 PAMIERS
Tél. : 05 34 01 35 45- Fax : 05 34 01 35 46
Courriel : udcgt.09@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - AUBE
2A BD du 1er RAM - 10000 TROYES
Tél. : 03 25 73 05 31 ou 03 25 73 38 47 - Fax : 03 25 73 84 27
Courriel : ud10@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - AUDE
Bourse du Travail - 15, rue Voltaire - 11000 CARCASSONNE
Tél. : 04 68 11 20 80 - Fax : 04 68 11 20 89
Courriel : ud.cgt.aude@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - AVEYRON
50, rue Raynal - BP 826 - 12008 RODEZ
Tél. : 05 65 68 22 30 - Fax : 05 65 68 75 33
Courriel : ud.cgt.aveyron@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - BOUCHES DU RHONE
23, boulevard Charles-Nedelec - 13003 MARSEILLE
Tél. : 04 91 64 70 88 - Fax : 04 91 95 78 24
Courriel : ud-cgt-13@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - CALVADOS
Maison des Syndicats - 29, avenue Charlotte-Corday - 14300 CAEN
Tél. : 02 31 83 68 25 - Fax : 02 31 34 87 32 - Courriel : cgt.14@
wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - CANTAL
7 Place de la Paix - 1^{er} étage - Bâtiment de l'Horloge - 15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 27 89 - Fax : 04 91 64 84 42 - Courriel : ud15@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - CHARENTE
Domaine de la Combe - Lot 7 – Route des Mesniers - 16710 Saint Yriex
Tél. : 05 45 38 11 48 - Fax : 05 45 38 25 32 -
Courriel : ud-cgt16@orange.fr



UNION DEPARTEMENTALE CGT - CHARENTE MARITIME

6 rue Albert-Premier - 17025 LA ROCHELLE CEDEX 1

Tél. : 05 46 41 63 33 - Fax : 05 46 41 94 12 -

Courriel : ud-cgt.17@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - CHER

Bourse du Travail - 8 place Malus - 18000 BOURGES

Tél. : 02 48 21 24 79 - Fax : 02 48 21 24 89

Courriel : cgt.ud.cher@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - CORREZE

Maison des Associations - 2 rue de la Bride - 19000 TULLE

Tél. : 05 55 20 03 28 - Fax : 05 55 26 02 77 -

Courriel : ud19@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - CORSE DU SUD

Les Salines - BP 572 - 20186 AJACCIO CEDEX 2

Tél. : 04 95 10 50 70 - Fax : 04 95 20 65 64 -

Courriel : ud20a@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - HAUTE CORSE

Rue San Angelo - 20200 BASTIA

Tél. : 04 95 31 71 98 - Fax : 04 95 32 53 09 -

Courriel : ud20b@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - COTE D'OR

Bourse du Travail - 17 rue du Transvaal - 21000 DIJON

Tél. : 03 80 67 62 40 - Fax : 03 80 38 01 55 -

Courriel : ud.cgt21@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - COTE D'ARMOR

Bourse du Travail - 17 rue Vicairie - 22015 SAINT BRIEUC CEDEX 1

Tél. : 02 96 68 40 60 - Fax : 02 96 68 40 65 -

Courriel : accueil@udcgt22.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - CREUSE

Maison des Syndicats - Rue de Braconne - 23000 GUERET

Tél. : 05 55 52 06 46 - Fax : 05 55 52 65 76 -

Courriel : udcgt23@wanadoo.fr



UNION DEPARTEMENTALE CGT - DORDOGNE

26 rue Bodin - 24029 PERIGUEUX CEDEX
Tél. : 05 53 35 53 80 - Fax : 05 53 35 53 89 -
Courriel : udcgt.24@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - DOUBS

Maison du Peuple - 115 rue Battant - 25000 BESANCON
Tél. : 03 81 81 13 14 - Fax : 03 81 81 61 64
Courriel : sg.cgtdoubs@gmail.com

UNION DEPARTEMENTALE CGT - DROME

17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.56.68.68 - Fax : 04.75.42 07 87
Courriel : udcgt26@cgtdrome.org

UNION DEPARTEMENTALE CGT - EURE

Bourse du Travail - 12 rue de l'Ardèche - BP 533 - 27005 EVREUX
CEDEX
Tél. : 02 32 33 13 54 - Fax : 02 32 31 14 21
Courriel : udcgt.eure@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - EURE ET LOIR

1 rue Saint-Martin au Val - BP 367 - 28007 CHARTRES CEDEX
Tél. : 02 37 28 39 98 - Fax : 02 37 34 10 01 -
Courriel : ud28@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - FINISTERE

Maison du Peuple - 2 place Edouard- Mazé - 29283 BREST CEDEX
Tél. : 02 98 44 37 55 - Fax : 02 98 44 49 65 - Courriel : ud29@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - GARD

1 300, avenue Georges Dayan - 30900 NIMES
Tél. : 04 66 28 72 87 - Fax : 04 66 28 72 88 - Courriel : ud30@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - HAUTE GARONNE

Bourse du Travail - 19 place Saint-Sernin - CS47094 -
31070 TOULOUSE cedex 7
Tél. : 05 61 21 53 75 - Fax : 05 61 22 73 88 -
Courriel : ud31@cgt.fr



UNION DEPARTEMENTALE CGT - GERS

Bourse du Travail - 28 rue Gambetta - BP 20138 - 32003 AUCH CEDEX
Tél. : 05 62 05 08 38 - Fax : 05 62 05 94 65 - Courriel : ud32@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - GIRONDE

Bourse du Travail - 44 cours Aristide Briand - CS 21685
33075 BORDEAUX CEDEX

Tél. : 05 57 22 71 40 - Fax : 05 56 02 38 19 - Courriel : ud@cgt-gi-ronde.org

UNION DEPARTEMENTALE CGT - HERAULT

Maison des Syndicats - 474 allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER

Tél. : 04 67 15 91 67 - Fax : 04 67 15 63 92 - Courriel : ud34@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - ILLE ET VILAINE

31 bd du Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2

Tél. : 02 99 79 44 47 - Fax : 02 99 79 22 59 - Courriel : ud35@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - INDRE

Bourse du Travail - 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX

Tél. : 02 54 34 09 84 - Fax : 02 54 34 16 44 - Courriel : ud36@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - INDRE ET LOIRE

Maison des Syndicats - BP 60425 - 37174 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX

Tél. : 02 47 38 53 81 - Fax : 02 47 38 89 39 - Courriel : ud37@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - ISERE

Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02

Tél. : 04 76 09 65 54 - Fax : 04 76 33 13 99

Courriel : Ud-cgt.isere@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - JURA

Maison des Syndicats - 76 rue Saint-Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER

Tél. : 03 84 24 43 65 - Fax : 03 84 24 01 39 - Courriel : ud39@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - LANDES

Maison des syndicats - 97 place de la Caserne Bosquet - BP 114
40002 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. : 05 58 06 50 70 - Fax : 05 58 06 50 71 - Courriel : ud40@cgt.fr



UNION DEPARTEMENTALE CGT - LOIR ET CHER
35-37 Avenue de l'Europe - BP 21004 - 41010 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 45 48 08 - Fax : 02 54 45 41 02 - Courriel : udcgt41@orange.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - LOIRE
Bourse du Travail - Cours Victor-Hugo - Salle 100 -
42028 SAINT-ETIENNE CEDEX
Tél. : 04 77 49 24 92 - Fax : 04 77 49 24 99 - Courriel : ud42@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - HAUTE LOIRE
Maison des Syndicats - Rue des Bains - BP 177 - 43005 LE PUY EN VELAY
Tél. : 04 71 05 5121 - Fax : 04 71 05 71 38 - Courriel : ud43@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - LOIRE ATLANTIQUE
Bourse du Travail - 1 place de l'État - CP n°1 - 44276 NANTES CEDEX 2
Tél. : 02 28 08 29 80 - Fax : 02 40 47 74 40 - Courriel : ud44@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - LOIRET
10 rue Théophile-Naudy - 45006 ORLEANS CEDEX 1
Tél. : 02 38 62 52 22 - Fax : 02 38 53 84 97 -
Courriel : udcgtoiret@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - LOT
Bourse du Travail - 34 Place Claude Rousseau - BP 193
46004 CAHORS CEDEX
Tél. : 05 65 35 08 56 - Fax : 05 65 35 90.57 - Courriel : ud46@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - LOT ET GARONNE
9-11 rue des Frères Magen - 47000 AGEN
Tél. : 05 53 47 10 05 - Fax : 05 53 47 45 75 -
Courriel : cgt.ud47@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - LOZERE
Espace Jean Jaurès - 10 rue Charles Morel - 48000 MENDE
Tél. : 04 66 65 06 21 - Fax : 04 66 49 35 69 - Courriel : ud48@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - MAINE ET LOIRE
Bourse du Travail - 14 place Louis-Imbach - 49100 ANGERS
Tél. : 02 41 25 36 15 - Fax : 02 41 25 36 12 - Courriel : ud49@cgt.fr



UNION DEPARTEMENTALE CGT - MANCHE

22 ter rue de la Bucaille - BP 730
50107 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX
Tél. : 02 33 20 41 89 - Fax : 02 33 20 12 30
Courriel : U.D.CGT.50@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - MARNE

Bourse du Travail - 15 bd de la Paix - BP 1215 - 51058 REIMS CEDEX
Tél. : 03 26 88 23 04 - Fax : 03 26 88 02 60 - Courriel : ud51@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - HAUTE MARNE

8 rue Decrès - BP 95 - 52003 CHAUMONT CEDEX
Tél. : 03 25 32 56 40 - Fax : 03 25 03 46 83 - Courriel : ud52@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - MAYENNE

17 rue Saint-Mathurin - BP 1017 - 53010 LAVAL CEDEX
Tél. : 02 43 53 20 73 ou 02 43 53 21 96 - Fax : 02 43 56 94 72
Courriel : cgt-mayenne@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - MEURTHE ET MOSELLE

Maison du Peuple - 2 rue Drouin - 54000 NANCY
Tél. : 03 83 32 37 58 - Fax : 03 83 30 11 51 -
Courriel : secretariat@cgt-ud54.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - MEUSE

Bourse du Travail - Place de la Couronne - BP 12 -
55001 BAR LE DUC CEDEX
Tél. : 03 29 45 05 23 - Fax : 03 29 79 68 00 - Courriel : ud55@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - MORBIHAN

Maison des Syndicats - 82 boulevard Cosmao-Dumanoir -
56100 LORIENT
Tél. : 02 97 37 67 87 - Fax : 02 97 37 05 20 -
Courriel : ud56cgt@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - MOSELLE

10 rue de Méric - BP 42026 - 57054 METZ cedex 2
Tél. : 03 87 75 19 53 - Fax : 03 87 18 87 72 -
Courriel : ud57@cgt.fr



UNION DEPARTEMENTALE CGT - NIEVRE
Bourse du Travail - 2 bd Pierre de Coubertin - BP 726
58007 NEVERS CEDEX
Tél. : 03 86 71 90 90 ou 06 86 60 79 23 - Fax : 03 86 23 98
Courriel : udcgtnievre@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - NORD
Bourse du Travail - Bd de l'usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 62 11 62 - Fax : 03 20 62 11 60 -
Courriel : cgtnord@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - OISE
Rue Fernand Pelloutier - BP 70355 - 60312 CREIL CEDEX 2
Tél. : 03 44 55 01 57 ou 03 44 55 52 46 - Fax : 03 44 55 00 20
Courriel : henin@cgtoise.com

UNION DEPARTEMENTALE CGT - ORNE
Maison des Syndicats - 24 Place du Bas-Montsort - 61000 ALENCON
Tél. : 02 33 26 00 21 - Fax : 02 33 26 29 54 -
Courriel : udcgt.61@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - PAS DE CALAIS
Maison du Peuple - 63 rue R. Lanoy - BP 176 - 62303 LENS CEDEX
Tél. : 03 21 79 64 50 - Fax : 03 21 70 68 71 -
Courriel : ud62@cgf.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - PUY DE DOME
Bourse du Travail - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT FERRAND
Tél. : 04 73 31 8787 - Fax : 04 73 31 87 82 -
Courriel : ud@cgf63.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - PYRENEES ATLANTIQUES
27 rue Carrérot - 64000 PAU
Tél. : 05 59 27 13 21 - Fax : 05 59 27 61 72 - Courriel : ud64@cgf.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - HAUTES PYRENEES
Bourse du Travail - Place des Droits de l'Homme - 65000 TARBES
Tél. : 05 62 37 01 37 - Fax : 05 62 36 07 73 -
Courriel : ud65@cgf.fr



UNION DEPARTEMENTALE CGT - PYRENEES ORIENTALES
Bourse du Travail - Place Rigaud - 66026 PERPIGNAN CEDEX
Tél. : 04 68 34 33 71 - Fax : 04 68 34 84 49 -
Courriel : udcgt66@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - BAS RHIN
10 rue Leicester - 67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 36 18 85 - Fax : 03 88 36 36 57 -
Courriel : ud67@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - HAUT RHIN
4 rue du Pommier - 68200 MULHOUSE
Tél. : 03 89 59 66 20 - Fax : 03 89 59 66 34 - Courriel : ud68@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - RHONE
215 Cours Lafayette - 69006 LYON
Tél. : 04 72 75 53 53 - Fax : 04 72 75 53 59 - Courriel : ud69@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - HAUTE SAONE
5 Cours François-Villon - BP31 - 70000 VESOUL cedex
Tél. : 03 84 78 69 90 Fax : 03 84 78 69 91 -
Courriel : ud-cgt70@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - SAONE ET LOIRE
5 rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT
Tél. : 03 85 57 35 15 - Fax : 03 85 58 61 44 - Courriel : ud71@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - SARTHE
Maison des Syndicats - 4 rue d'Arcole - 72105 LE MANS CEDEX
Tél. : 02 43 14 19 19 - Fax : 02 43 14 19 00 - Courriel : ud72@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - SAVOIE
77 rue Ambroise-Croizat - BP 307 - 73003 CHAMBERY CEDEX
Tél. : 04 79 62 27 26 - Fax : 04 79 96 35 18 - Courriel : ud73@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - HAUTE SAVOIE
29 rue de la Crête - BP 55 - 74963 CRAN GEVRIER CEDEX
Tél. : 04 50 67 91 64 - Fax : 04 50 67 09 45 -
Courriel : cgt.haute-savoie@wanadoo.fr



UNION DEPARTEMENTALE CGT PARIS

Bourse du Travail - 85 rue Charlot - 75140 PARIS CEDEX 03

Tél. : 01.44.78.53.31 - Fax : 01 48 87 89 97 -

Courriel : accueil@cgtparis.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - SEINE MARITIME

26 avenue Jean-Rondeaux - 76108 ROUEN CEDEX

Tél. : 02 35 58 88 60 - Fax : 02 35 58 88 69 - Courriel : ud76@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE DE SEINE ET MARNE

Bourse du Travail - 15 rue Pagol - 77000 MELUN

Tél. : 01 64 14 26 77 - Fax : 01 64 14 26 81 -

Courriel : udcgt77@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE DES YVELINES

24 rue Jean-Jaurès - 78190 TRAPPES

Tél. : 01 30 62 81 27 - Fax : 01 30 66 13 91 - Courriel : ud78@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - DEUX SEVRES

Maison des syndicats - 8 rue Joseph-Cugnot - 79000 NIORT

Tél. : 05 49 09 02 39 - Fax : 05 49 06 99 30

Courriel : ud79@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - SOMME

24 rue Frédéric-Petit - 80000 AMIENS

Tél. : 03 22 71 28 70 - Fax : 03 22 71 28 73 -

Courriel : cgtssomme@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - TARN

Bourse du Travail - 9 place Fernand-Pelloutier - 81000 ALBI

Tél. : 05 63 54 03 70 - Fax : 05 63 49 73 22 - Courriel : ud81@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - TARN ET GARONNE

Maison du Peuple - 18 rue Michelet - 82000 MONTAUBAN

Tél. : 05 63 63 07 41 - Fax : 05 63 20 11 34 - Courriel : cgt-82@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - VAR

Bourse du Travail - 13 avenue de l'Amiral Collet - 83000 TOULON

Tél. : 04 94 18 94 50 - Fax : 04 94 18 94 51 - Courriel : ud83@cgt.fr



UNION DEPARTEMENTALE CGT - VAUCLUSE

Bourse du Travail - 1 rue Ledru-Rollin - 84071 AVIGNON CEDEX
Tél. : 04 90 80 67 27 - Fax : 04 90 85 52 80 - Courriel : ud84@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - VENDEE

Bourse du Travail - 16 boulevard Louis-Blanc - BP 227
85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02 51 62 66 22 - Fax : 02 51 46 16 52 - Courriel : ud85@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - VIENNE

Bourse du Travail - 21 bis rue Arsène-Orillard -
86035 POITIERS CEDEX
Tél. : 05 49 60 34 70 - Fax : 05 49 60 17 38 - Courriel : ud86.cgt@orange.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - HAUTE VIENNE

Maison du Peuple - 24 rue Charles-Michels - 87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 34 37 39 - Fax : 05 55 32 78 85 - Courriel : ud87@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - VOSGES

4 rue Aristide-Briand - BP 397 - 88010 EPINAL CEDEX
Tél. : 03 29 82 58 81 - Fax : 03 29 82 63 12 -
Courriel : udcgt.vosges@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - YONNE

Bourse du Travail - 7 rue Max-Quentin - 89000 AUXERRE
Tél. : 03 86 51 73 77 - Fax : 03 86 52 90 47 - Courriel : ud89@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT - TERRITOIRE DE BELFORT

Maison du Peuple - 90020 BELFORT cedex
Tél. : 03 84 21 03 07 - Fax : 03 84 26 76 03 - Courriel : ud90@cgt.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT ESSONNE

12 place des Terrasses Agora - 91034 EVRY CEDEX
Tél. : 01 60 78 28 41 - Fax : 01 60 78 55 43 - Courriel : ud91@cgt.fr



UNION DEPARTEMENTALE CGT HAUTS DE SEINE

Immeuble La Rotonde - 32-34 avenue des Champs Pierreux -
92000 NANTERRE

Tél. : 01 41 20 91 00 - Fax : 01 46 95 17 97

Courriel : cgt.ud92@wanadoo.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT DE SEINE ST DENIS

1 place de la Libération - 93016 BOBIGNY CEDEX

Tél. : 01 48 96 36 32 - 01 48 96 36 37 - Fax : 01 48 30 98 69

Courriel : h.ossant@cgt93.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT DU VAL DE MARNE

Maison des Syndicats - 11 -13 rue des Archives - 94010 CRETEIL CEDEX

Tél. : 01 41 94 94 00 - Fax : 01 41 94 94 33 -

Courriel : sec.gen@cgt94.fr

UNION DEPARTEMENTALE CGT DU VAL D'OISE

26 rue Francis-Combe - BP 96 - 95014 CERGY CEDEX

Tél. : 01 30 32 60 22 - Fax : 01 30 38 52 42 - Courriel : ud@cgt95.fr



